

Compte rendu de séance

Séance du 10 Juin 2022

L' an 2022 et le 10 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations pour respecter le protocole sanitaire en vigueur , sous la présidence de HEROUARD Jean-Paul Maire

Présents : M. HEROUARD Jean-Paul, Maire, Mmes : BACHER Francine, BARBET-LESEUR Patricia, DORCHY Chantal, HENRARD Stéphanie, LE GALLOU Sylvie, PETIT Alice, MM : BARBOT Denis, ROLLAND Daniel, WECH Pierre

Excusé(e)s : ayant donné procuration : Mmes : BOURCIER Pascale à Mme BACHER Francine, MARGUERITTE Anne à Mme PETIT Alice, Mrs : BIOCHE Alain à M. HEROUARD Jean-Paul, MARTHOURET Claude à M. HEROUARD Jean-Paul, et MAURIN Jean-Paul à Mme BACHER Francine

Invité :M. HEROUARD Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/06/2022

Date d'affichage : 04/06/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Evreuxle : 14/06/2022

et publication ou notificationdu : 14/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : Pierre WECH

Reconduction de la convention de partenariat avec Présence Verte - réf : 2022-018

Le maire propose de reconduire la convention dans les mêmes conditions qu'actuellement, en participant comme suit :

- aux frais d'installation de l'offre Activ'Zen à 100 % ;
- de prendre à sa charge 50 % de l'abonnement mensuel (soit 11 € actuellement);
- la participation de la mairie est cumulable avec celles d'autres partenaires ;
- si le solde de l'abonnement est égal à 0,00 € du fait du cumul d'aide, la participation pour financer les éventuelles options n'est pas reportée ;
- les personnes doivent être âgées de plus de 65 ans ;
- la participation de la commune est accordée aux personnes non imposables (ligne 14 : impôt sur les revenus soumis au barème).

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Remplacement du dispositif d'alarme pour travailleur isolé - réf : 2022-019

Depuis octobre 2019, le conseil avait décidé d'équiper l'agent communal d'un dispositif d'alarme utile lorsque ses fonctions l'obligent à travailler de manière isolée, c'est-à-dire hors de vue et hors de portée de voix des autres personnes. Hors son équipement nécessite d'être changé.

Présence Verte propose un smartphone EMERIT RG650, qui combine des outils professionnels de communication à des fonctionnalités expertes de protection du travailleur isolé.

Contrairement au précédent matériel, qui avait été acheté, le maire propose de le louer mensuellement au prix de 21,60 € T.T.C.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative 1 - réf : 2022-020

Suite à l'envoi du flux informatique du BP 2022 dans Hélios, une anomalie bloquante non forcable empêche la prise en charge du BP 2022.

En effet, il a été inscrit des crédits budgétaires au compte 775 (40 000,00 € correspondant à la vente du terrain communal) qui est un compte d'exécution et non un compte de prévision. Les cessions d'actif s'inscrivent au compte 024 (recette d'investissement).

Dans ce cadre, afin de ne pas rejeter la totalité des inscriptions budgétaires, le Trésorier nous informe qu'il a supprimé la ligne où figure le compte 775 entraînant un déséquilibre de la section de fonctionnement.

Il convient donc de prendre la délibération valant décision modificative et visant à rectifier l'erreur matérielle du BP 2022 comme suit:

**Recette de fonctionnement compte 775 -40 000,00€*

**Dépense de fonctionnement compte 023 -40,000,00€*

**Recette d'investissement compte 021 - 40 000,00€*

**Recette d'investissement compte 024 +40 000,00€*

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention au CFA d'Evreux - réf : 2022-021

La commune a reçu après le vote du budget une demande de subvention du CFA du bâtiment à Evreux, où 4 élèves sont scolarisés.

Le montant attribué aux CFA lors du vote de la délibération 2022-009 est de 88 € par élèves, ce qui fait un montant total de 352,00 €.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Reconduction de la convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG27 pour la mise à disposition d'un agent - réf : 2022-022

Le maire expose que la loi prévoit que les centre de gestion peuvent :

- recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ;
- assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ;
- pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Les conseillers ont reçu en amont du conseil municipal la convention d'adhésion.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer ladite convention, sachant que les crédits nécessaires liés à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 27 devront avoir été prévus au budget.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Projet d'achat d'un panneau à leds et d'un panneau " risque d'accident par rétrécissement - réf : 2022-023

Dans le cadre de la sécurisation des maisons situées au carrefour de la rue des 6 arbres et de la rue de la vieille route, la commune souhaite renforcer la signalisation verticale par un panneau B8 à led clignotant et un panneau indiquant un risque d'accident par rétrécissement.

En effet, une signalisation « interdiction aux poids lourds » sur la VC 19 existe déjà, mais certains chauffeurs suivent leur GPS (notamment les camions étrangers) qui les conduisent dans un carrefour où ils ne peuvent tourner.

Les maisons dans ce carrefour ont déjà eu plusieurs fois des dégâts : arrachage de piliers ou de murs, qu'il convient de stopper.

C'est pourquoi, un panneau clignotant, fonctionnant avec un panneau solaire, ainsi qu'un panneau indiquant un risque d'accident par rétrécissement, devraient convaincre les chauffeurs de ne pas s'engager sur cette voie.

Afin de financer ce projet, le maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Panneau B8 à leds et panneau "risque d'accident par rétrécissement	1 977,12 €	Amendes de police	494,28
		Fonds de concours EPN	741,42
		Auto-financement	741,42
TOTAL	1 977,12	TOTAL	1 977,12

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et son plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande d'amendes de police auprès du Département ;
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès d'EPN ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Schéma directeur de recharge électrique : adhésion à la compétence optionnelle pour l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - réf : 2022-024

Le maire expose que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet « d'assurer la prise de compétence à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques », à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge installées ou susceptible d'être installées sur la commune.

Cette adhésion permettra au SIEGE de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental, et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante avec le comité syndical du SIEGE, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du projet d'isolation et d'installation de panneaux photovoltaïques sur la mairie et la salle des fêtes - réf : 2022-025

Lors du conseil du 4 décembre 2021, le conseil avait donné un accord de principe sur le projet d'isolation et de pose de panneaux photovoltaïques sur la mairie et sur la salle des fêtes, dans l'attente du rapport sur l'étude de rentabilité.

M. DIARRA Cheich Tidiane, conseiller en énergie partagé d'Evreux Portes de Normandie, était venu au conseil du 8 avril 2022 présenter son analyse d'opportunité solaire photovoltaïque.

Après avoir eu les réponses à leurs questions, les conseillers proposent que le projet de la mairie soit initié tout en intégrant l'achat d'une pompe à chaleur ; et que le projet de la salle des fêtes soit mis en attente.

Le maire revient à nouveau sur ce projet, et propose :

- d'entériner le projet tel que présenté lors de la séance du 4 décembre 2021 (délibération 2021-038) ;
- de lancer un appel d'offres et d'en confier la mission à l'architecte Michel PINGUET ;
- de présenter ultérieurement un projet d'achat de pompe à chaleur, en remplacement de la chaudière à fioul en 2023.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- **Aménagement rue des 6 arbres** : 2 chicanes seront réalisées en même temps que l'assainissement en traverse en 2023.

- Réponses du Département concernant :

- **l'implantation d'un passage pour piétons aux Tassinières** devant l'arrêt de bus : pour des raisons de sécurité, les passages piétons ne peuvent être installés au début du marquage au sol indiquant l'arrêt d'un bus. En effet, les enfants seraient tentés de traverser devant de bus sans visibilité.

- **la glissière de sécurité implantée sur la RD45 face au silo Soufflet** : ces glissières ont été implantées place pour place et qu'il n'a pas été possible de les planter autrement en raison des réseaux souterrains se trouvant à proximité. Il est rappelé que les glissières sont implantées comme il se doit au minimum à 80 cm du bord de la chaussée.

- **les panneaux directionnels manquants aux giratoires (Coupigny et Beaucé)** : le Département ne prend pas à sa charge ces panneaux sur les voies communales.

- **Demande d'une salle pour exercer l'activité de psychomotricienne** : la commune a reçu une demande de Mme GERRIET, psychomotricienne, habitante de la commune, à la recherche de locaux pour l'accueillir et y stocker son matériel. Le maire et son adjointe souhaite la rencontrer pour en discuter.

Séance levée à 22:00

En mairie, le 14/06/2022

Le Maire
Jean-Paul HEROUARD

